

# **VINCI Energies Mécénat Charity**

Fonds de dotation régi par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008

280 rue du 8 mai 1945

78360 Montesson

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

## VINCI Energies Mécénat Charity

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

Fonds de dotation régi par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008

280 rue du 8 mai 1945

78360 Montesson

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

Aux administrateurs du fonds de dotation VINCI Energies Mécénat Charity

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation VINCI Energies Mécénat Charity relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, le président nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux administrateurs appelés à statuer sur les comptes.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Mansour BELHIBA

*Associé*



Pascal PORTES

*Directeur*

BILAN au 31/12/2019			
ACTIF	PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Disponibilités	<b>Fonds associatifs</b> <b>Fonds propres</b> Fonds associatif sans droit de reprise (dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...) Ecart de réévaluation Réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice <b>Autres fonds associatifs</b> Fonds associatif avec droit de reprise -apports -legs et donations -résultats sous contrôle de tiers financeurs <b>Fonds dédiés</b> -sur subvention de fonctionnement -sur autres ressources	29 755,67	20 234,44
49 990,11		20 234,44	
		0	
		49 990,11	
49 990,11		49 990,11	

COMPTES DE RESULTAT au 31/12/2019			
<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
Présentation suivant disposition du plan comptable général		Présentation suivant dispositions du plan comptable général pour les seuls comptes utiles en détaillant les rubriques significatives particulières :	
*Sous-traitance	10 195,12	*cotisations	
*Frais bancaires	377,34	*dons	396 511,67
*Dons versés	350 949,10	*legs et donations	
		*subventions	
		*produits liés à des financements réglementaires	
TOTAL CHARGES	<u>361 521,56</u>	TOTAL PRODUITS	<u>396 511,67</u>
<u>Engagements à réaliser sur ressources affectées</u>		<u>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</u>	
	34 990,11		
EXCEDENT OU DEFICIT	396 511,67		396 511,67
<u>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</u>			
*Secours en nature		*Bénévolat	
*Mise à disposition gratuite de biens et services		*Prestations en nature	53 846,00
*Personnel bénévole		*Dons en nature	
TOTAL	<u>                    </u>	TOTAL	<u>53 846,00</u>

TABLEAU DES COMPTES EMPLOIS-RESSOURCES DE L'EXERCICE 2019					
EMPLOIS	Emploi de N = compte de résultat	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = Compte de Résultat	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisés sur N
			Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		
1- MISSIONS SOCIALES 1.1 Réalisées en France -Actions réalisées directement -Versements à d'autres organismes agissant en France 1.2 Réalisées à l'étranger -Actions réalisées directement -Versements à un organisme central ou d'autres organismes	350 949,10	350 949,10	1-RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC 1.1 Dons et legs collectés -Dons manuels non affectés -Dons manuels affectés -Legs et autres libéralités non affectés -Legs et autres libéralités affectés 1.2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	396 511,67	396 511,67
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS 2.1 Frais d'appel à la générosité du public 2.2 Frais de recherche des autres fonds privés 2.3 Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics			2- AUTRES FONDS PRIVES 3-SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS 4-AUTRES PRODUITS		
2- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10 572,46	10 572,46			
		361 521,56			
I. Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat			I. Total des ressources de l'exercice inscrits au compte de résultat		
II. Dotations aux provisions			II. Reprises des provisions		
III. Engagements à réaliser sur ressources affectées			III. Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs		
			IV. Variation des fonds dédiés collectés auprès du public		
IV. Excédent de ressources de l'exercice	34 990,11		V. Insuffisance de ressources de l'exercice		
V. Total général	396 511,67		VI. Total général	396 511,67	396 511,67
V. Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public					
VI. Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public					
VII. Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		361 521,56	VI. Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		
			Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		34 990,11
Evaluation des contributions volontaires en nature					
Missions sociales			Bénévolat		
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature		
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		
Total			Total		

# VINCI ENERGIES MECENAT CHARITY

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31/12/2019

### A/ PRESENTATION, PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 1- Présentation

VINCI Energies Mécénat Charity est un fonds de dotation créé le 9 Février 2018 et dont le fondateur est la société VINCI Energies.

#### 2- Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2019 sont établis conformément aux règlements CRC 99-01, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et CRC 99-03, relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les comptes présentés intègrent par ailleurs les dispositions du règlement CRC 2009-01, relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

#### 3- Faits marquants de la période

Les dotations totales encaissées en 2019 ont été de 380 704,77 €.

#### 4- Evènements postérieurs à la clôture – Covid 19

Dans le contexte évolutif de cette crise sanitaire majeure, la sécurité des équipes, partenaires, sous-traitants et parties prenantes de notre fond de dotation restent des priorités absolues.

Après avoir enregistré un montant de dotation en progression en 2019, nous ne pouvons estimer les incidences de la mise en place des mesures de confinement sur la dotation 2020 et écarter l'éventualité d'une baisse de la dotation. Toutefois nos équipes mettent tout en œuvre pour assurer la continuité des projets que nous nous sommes fixés.

## **B/ INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**

### **1- Actif circulant**

Le poste « disponibilité » s'élève à 49 990,11 €.

### **2- Fonds propres**

Tableau de variation des fonds propres au 31 Décembre 2019 (en €) :

<b>Fonds propres</b>	<b>Ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Clôture</b>
Dotations	20 234,44	380 704,77	350 949,10	49 990,11
<b>Total des fonds propres</b>	<b>20 234,44</b>	<b>380 704,77</b>	<b>350 949,10</b>	<b>49 990,11</b>

La diminution du poste « dotations » correspond aux charges de l'exercice.

### **3- Charges à payer**

Aucune charge à payer au 31/12/2019.

### **4- Etat des échéances, des créances et des dettes (en €)**

Aucune créance et dette ne figurent en solde au 31/12/2019.

### **5- Engagements hors bilan**

Il n'existe aucun engagement hors bilan à la clôture de l'exercice.

### **6- Effectif**

Aucun effectif à la clôture de l'exercice.